

# MÉMO COVID-19

## ENREGISTREMENT DES VACCINATIONS ÉTRANGÈRES EN FRANCE

### Contexte

Depuis le 24 janvier 2022, le pass vaccinal est entré en vigueur en hexagone pour les 16 ans et plus et remplace le pass sanitaire dans les lieux où ce dernier était appliqué.

Afin de permettre aux ressortissants d'un Etat tiers à l'Union européenne en visite en France de faire valoir leur vaccination pour accéder aux activités et lieux soumis au passe, ils peuvent demander aux pharmaciens de leur délivrer une attestation d'équivalence vaccinale.

Les ressortissants de certains pays disposent d'un certificat Covid numérique accepté en France, cette attestation d'équivalence ne s'adresse donc qu'aux ressortissants de certains pays.

Pour retrouver la liste des pays non concernés car disposant d'un certificat Covid accepté en France :

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15313>

### Population concernée

Dispositif ouvert aux ressortissants étrangers extra européens, touristes ou étudiants inscrits dans un établissement supérieur français. Il permet uniquement la reconnaissance de la vaccination à l'étranger. Le certificat de rétablissement ne peut donc pas être enregistré dans ce cadre.

Pour être éligible la personne doit :

- être originaire d'un pays n'appartenant pas à l'Union européenne ou d'un des pays cité dans la liste
- être âgé de 12 ans et 2 mois ou plus à la date du 1er octobre 2021. Les mineurs de moins de 12 ans ne sont pas soumis à l'obligation de pass vaccinal ou de pass sanitaire (incluant un test négatif de moins de 24h)
- être vacciné avec un vaccin accepté par l'Agence européenne des médicaments ou équivalent depuis :
  - plus de 4 semaines après l'injection pour les vaccins à une dose (Janssen) ;
  - plus de 7 jours après la deuxième injection pour les vaccins à deux doses (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
  - plus de 7 jours après l'injection pour les personnes rétablies du Covid-19 (dans ce cas, une seule injection est nécessaire) ;
  - avoir un schéma vaccinal valide en France comme décrit dans le tableau ci-dessous

Vaccin reçu	Faut-il faire une nouvelle dose de vaccin pour obtenir un passe sanitaire ?
Pfizer-BioNTech, Moderna, Astrazeneca, Janssen, Covishield, R-Covi, Fiocruz	Si le schéma vaccinal est complet: éligible à la génération d'une attestation
	Si le schéma vaccinal est incomplet, réaliser 1 dose de vaccin ARNm
Covaxin, Sinopharm, Sinovac	Si le schéma vaccinal est complet, réaliser 1 dose de vaccin ARNm
	Si le schéma vaccinal est incomplet, réaliser 2 doses de vaccin ARNm entre 21 et 49 jours d'intervalle
Sputnik et autres	Que le schéma vaccinal soit complet ou incomplet il est nécessaire de réaliser 2 doses de vaccin ARNm entre 21 et 49 jours d'intervalle

Par la suite: penser à effectuer un rappel dans les 3 mois (max. 4) pour conserver le pass vaccinal

# MÉMO COVID-19

## ENREGISTREMENT DES VACCINATIONS ÉTRANGÈRES EN FRANCE

### Marche à suivre

- 1) Dans votre logiciel de gestion: créer le service de génération d'attestation d'équivalence vaccinale
  - Type de produit : « service ».
  - Pas de code acte : le service n'est pas remboursé par l'Assurance Maladie.
  - Tarif : 30 € HT maximum (TVA à 20 %), soit 36 € TTC maximum.
- 2) Se connecter au portail certificat COVID: <https://certif-covid.santé.gouv.fr>
  - Se munir de votre RPPS et du FINESS de l'officine.
  - 1ère inscription:
    - ✓ Remplir le formulaire d'inscription.
    - ✓ Lire et valider les CGU et la charte d'utilisation du portail.
  - Remplir le formulaire de génération d'attestation de vaccination :

1 Demander à la personne qui souhaite recevoir un certificat COVID numérique de l'UE valant comme pass sanitaire :

- Son passeport
- Son certificat de vaccination original en version papier et écrit de façon lisible

2 Effectuer les vérifications nécessaires

- Concordance des informations d'identité entre passeport et certificat de vaccination
- Complétude du cycle vaccinal (cf tableau)
- Authenticité du certificat de vaccination avec le catalogue de vaccins étrangers

3 Si toutes les informations de l'étape 2 ont été vérifiées et approuvées: remplir le formulaire et valider

- Il faut que les documents fournis mentionnent de manière lisible: nom, prénom, date de naissance, date de vaccination, le vaccin utilisé, si possible son numéro de lot, le nombre de doses injectées et le pays de vaccination.

*En cas de problèmes / doutes : contacter le 0800 08 02 27 (tous les jours de 9h à 20h)*

4 Faire vérifier les informations du certificat COVID numérique de l'UE par la personne

- Informations correctes: valider la génération du certificat COVID numérique de l'UE
- Informations erronées: supprimer le certificat et recommencer la procédure

5 Proposer de télécharger et d'intégrer le certificat (ou photographier le certificat)



- Aucune information personnelle ou de santé ne doit être conservée après la prestation.
- Le pharmacien est l'unique responsable des certificats qu'il aura générés avec ses codes.

6 Facturer et remettre la facture

- Informer la personne qu'elle doit conserver la facture pour la produire en cas de contrôle

Depuis le 15/01/2022, les personnes de plus de 18 ans et 1 mois ayant terminé leur schéma vaccinal depuis plus de 7 mois (4 mois à partir du 15/2) doivent le compléter avec 1 dose de rappel pour bénéficier du pass vaccinal. Idem pour ceux vaccinés avec Janssen depuis plus de 2 mois.

Depuis le 01/02/2022, les personnes qui ont un schéma de primo-vaccination complet avec une seule dose (pour cause d'antécédent Covid), auront à l'issue de l'administration d'une dose de rappel un certificat de vaccination avec la mention vaccin 2/1.